

## Les Cahiers de droit



C.-S. TANG, *Guide to Legal Citation : A Canadian Perspective in Common Law Provinces*, Don Mills, Richard De Boo Publishers, 1984, 172 p., 14,95\$, [ISBN 0-88820-159-1 (cartonné) ; ISBN 0-88820-160-5 (relié)].

Denis Le May

Volume 25, numéro 3, 1984

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/042622ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/042622ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Le May, D. (1984). Compte rendu de [C.-S. TANG, *Guide to Legal Citation : A Canadian Perspective in Common Law Provinces*, Don Mills, Richard De Boo Publishers, 1984, 172 p., 14,95\$, [ISBN 0-88820-159-1 (cartonné) ; ISBN 0-88820-160-5 (relié)].] *Les Cahiers de droit*, 25(3), 741–743.  
<https://doi.org/10.7202/042622ar>

juriste québécois n'y peut trouver qu'une utilité limitée; il lui incombe d'enrichir cet exposé de tout ce qu'apporte au droit québécois des accidents de travail la jurisprudence de la Commission des affaires sociales et des tribunaux judiciaires. Mais l'ouvrage propose pour la compréhension rapide de ce secteur du droit un cadre solidement charpenté. À cela s'ajoute la clarté, la précision et la concision (celle-ci parfois excessive) de l'exposé. Il faut donc souhaiter que l'auteur, dans une nouvelle édition qui justifierait plus complètement le caractère pancanadien de l'ouvrage, développe l'analyse — et même le commentaire — sur les points les plus délicats de la matière.

Pierre ISSALYS

C.-S. TANG, *Guide to Legal Citation: A Canadian Perspective in Common Law Provinces*, Don Mills, Richard De Boo Publishers, 1984, 172 p., 14,95 \$, [ISBN 0-88820-159-1 (cartonné); ISBN 0-88820-160-5 (relié)].

Cet ouvrage vise à présenter les principaux modes de références documentaires en vigueur dans les provinces de common law au Canada et à fournir un cadre global pour comprendre les règles qui les sous-tendent. L'auteur est bibliothécaire de référence et chargé de cours à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, Section common law, et il apporte ici le fruit d'une vaste expérience à ce double titre. Il ne vise pas à faire œuvre de normalisation mais plutôt de clarification et de compréhension de la pratique suivie. Comme le sous-titre l'indique, l'ouvrage s'en tient aux provinces de common law; on regrettera ce choix qui exclut le Québec où presque tous ces problèmes documentaires se posent pourtant de la même manière. Note positive, en revanche, on trouve un chapitre sur les documents internationaux (nous y reviendrons plus loin).

L'auteur adopte une démarche empirique: il a d'abord comparé des exemples tirés de

différents périodiques juridiques canadiens (*Can. Bar. Rev.*, *U. of T. Fac. of L. Rev.*, *Mc Gill L. J.*, *Man. L.J.*, *Osgoode H.L.J.*, *Ott. L.R.*, *Sup. Ct L.R.*, *U. of T.L.J.*) et d'autres périodiques internationaux. Cette sélection s'explique selon l'auteur par la disponibilité des exemples probants dans ces périodiques: nous en déduisons avec étonnement que la qualité des revues ou leur potentiel pour servir de modèle n'a pas influencé ce choix. Deux autres postulats méthodologiques nous paraissent partiellement déficients. Le premier c'est d'avoir restreint l'application de cette démarche aux seules notes en bas de page (*footnote references*) alors que nombre de références peuvent apparaître dans le corps d'un texte ou sous forme de liste ou bibliographie: il aurait été intéressant de connaître les variantes ou, encore, de se voir présenter une méthode uniforme pour toutes les situations. Le deuxième postulat, c'est la prétention que la méthode de citation recommandée reflète une pratique courante définie en fonction des conventions suivies par les éditeurs juridiques. Or la pratique courante varie souvent d'un éditeur à l'autre et à trop vouloir la refléter on risque de ne plus oser présenter de suggestions plus cohérentes.

Les chapitres portent successivement sur la jurisprudence, la législation, les documents gouvernementaux, les monographies, les périodiques, les publications sur feuilles mobiles, et les documents internationaux. Le dernier chapitre comprend des indications relatives aux renvois à l'intérieur d'un texte et à l'ordre à suivre au cas de pluralité de références. Nous ne pouvons analyser dans le détail le contenu de chaque chapitre sans déborder le cadre d'une recension: nous nous limitons à quelques observations sur des points importants.

Le chapitre sur la jurisprudence (chap. 1) traite de la difficulté d'identifier certaines parties (Sa Majesté, une corporation...) et de référer à certains recueils publiés, pour confirmer une pratique largement répandue. Le chapitre sur la législation (chap. 2) passe

en revue les problèmes que pose la citation de lois annuelles, sessionnelles, et refondues (pour les provinces de common law, la Grande-Bretagne et les États-Unis); on y aborde également la citation de collections ou consolidations permanentes car de plus en plus de législatures les utilisent. La dernière partie du chapitre fait le même exercice pour les règlements où la diversité des procédés est encore plus déconcertante. Ici encore, la pratique varie, et l'auteur ne propose pas d'uniformisation. Le chapitre 3, portant sur les documents gouvernementaux, traite d'abord des projets de loi (qu'on aurait dû placer avec les lois au précédent chapitre) pour aborder les débats législatifs, une source très utilisée et souvent mal citée. La solution proposée nous apparaît lourde (ex. page 51: *House of Commons Debates*, Vol. II, 1<sup>st</sup> Sess., 31<sup>st</sup> Parl. 29 Eliz. II, 1974, at 1325); il eût été plus simple et tout aussi complet de syncoper une référence intelligible selon le modèle des recueils de jurisprudence (notre exemple: [1974] *Déb. C.C.* 1325). Les rapports de commissions de réforme devraient être cités comme des monographies.

Le chapitre 4 (monographies, périodiques, etc.), même s'il reprend des éléments sur lesquels il y a consensus, omet quand même des informations importantes. Il eût été utile de suivre ici la norme ISO 690-1975 *Documentation — Références bibliographiques — Éléments essentiels et complémentaires*, Genève, Organisation internationale de normalisation, 1975, 9p., qui a le mérite d'une audience mondiale. (On peut au passage déplorer que la plupart des ouvrages de normalisation documentaire juridique ignorent totalement les travaux importants de l'ISO et particulièrement ceux de l'ISO/TC46, le comité technique chargé d'élaborer des normes en documentation.) Le chapitre se termine sur la citation des ouvrages à feuilles mobiles.

Le chapitre 5 aborde la citation des documents internationaux. À l'heure du commerce international et dans la foulée des chartes des droits, les documents internationaux deviennent importants et un

chapitre sur le sujet apparaît essentiel. L'auteur, expert dans le domaine, apporte ici une contribution importante. Il y traite des décisions des tribunaux (Cour internationale de justice, Cour de justice des communautés européennes, etc.), des traités et documents assimilés, et des documents des Nations-Unies (un système complexe, mais d'une richesse inouïe et qu'il vaut la peine d'explorer).

Le chapitre 6 se termine par la présentation de conventions relatives aux renvois et rappels (cf., *op. cit.*, *supra*, etc.).

Plusieurs annexes complètent la publication :

- I. *Liste des principaux recueils de jurisprudence par pays* (Canada, Australie et Nouvelle-Zélande, Angleterre, Irlande, Écosse, États-Unis). Pour chacun, les dates couvertes sont mentionnées et l'abréviation suggérée. On y trouve aussi quelques répertoires et les publications du Québec sont très bien couvertes.
- II. *Liste alphabétique d'abréviations courantes de recueils et répertoires de jurisprudence*. On renvoie à l'annexe I pour les détails bibliographiques.
- III. *Liste de tribunaux judiciaires et administratifs par pays*. Cette liste est utile pour les informations complémentaires des diverses références.
- IV. *Liste d'abréviations recommandées pour les juridictions territoriales*.
- V. *Liste d'abréviations courantes de syndicats*. Cette liste facilite la compréhension des références abondantes en droit du travail.
- VI. *Liste d'abréviations recommandées pour les services canadiens à feuilles mobiles*.

Toutes ces annexes contiennent une mine d'information précieuse, à jour et souvent inédite dans la présentation.

Côté formel, l'ouvrage s'ouvre sur d'excellents tableaux synthétiques qui, pour chaque grande source (jurisprudence, loi, etc.) donnent un exemple complexe de citation avec la mention des éléments qui la composent et la page où apparaît l'exposé correspondant. On trouve également une

table des matières détaillée et un index, mais, curieusement, aucune bibliographie ne complète l'ouvrage.

En conclusion, l'auteur mentionne les trois qualités essentielles d'une bonne méthode de citation : la concision, la clarté et la cohérence. Nous ne pouvons qu'être d'accord avec ce postulat. Même s'il se présente à l'extrême fin de l'ouvrage, il livre l'essentiel de ce qui doit se retrouver dans toute citation ; mais il laisse malheureusement à chacun le soin de déterminer les éléments essentiels d'une référence, leur ordre de présentation et le degré de précision. Même si un auteur est cohérent dans ses propres écrits (ce qui devrait aller de soi), cela ne suffit malheureusement pas à introduire la cohérence dans le monde juridique. Pour cette raison, le dialogue entre les auteurs et les lecteurs, normalement facilité par une méthode uniforme de citation, risque de demeurer pour longtemps encore un véritable capharnaüm. Sur ce dernier point, l'ouvrage va moins loin que celui des professeurs Caparros et Goulet (E. CAPARROS et J. GOULET, *La documentation juridique : Références et abréviations*, Québec, P.U.L., 1973, 182p.) dans le sens d'une volonté de normalisation et d'uniformisation des modes de référence. C'est pourquoi, tout en reconnaissant la grande utilité de l'ouvrage de Monsieur Tang, nous ne pouvons que souhaiter — pour le bénéfice des auteurs et chercheurs québécois désireux d'une perspective plus complète et plus cohérente, — une deuxième édition de l'ouvrage des professeurs Caparros et Goulet, lequel à son tour tiendrait compte de remarques importantes du professeur Jacques l'Heureux (*vide* J. L'HEUREUX, « De la documentation juridique et d'un ouvrage récent paru sur la question », (1973) *R. G. D.* 180) et intégrerait la perspective des travaux internationaux de normalisation.

Outre qu'il soit à jour, l'ouvrage de Monsieur Tang n'apporte en effet aucun élément de nouveauté aux débats sur la question et ne semble pas pouvoir ou vouloir critiquer les travaux des autres intervenants et se situer par rapport à eux. Malgré cela nous croyons qu'il sera d'une

grande utilité pour l'ensemble de la communauté juridique et que son acquisition sera avantageuse pour toutes les catégories de bibliothèques de droit. Une nouvelle édition, couvrant cette fois le Québec, apporterait une pierre importante à une construction scientifique toujours attendue.

Denis LE MAY  
Université Laval

MARTEL, P. *Les conventions entre actionnaires* (manuel du praticien), WLS Thélène, Mtl, 1983, 277 p.

Le droit des petites entreprises n'a jamais fait l'objet d'une organisation spécifique de la part du législateur sauf pour cette épisode de 1934 à 1975 où le législateur fédéral a aménagé un embryon de régime qu'il a plus tard dénoncé, lors de sa réforme de 1975.

L'élaboration d'un régime spécifique pour la petite entreprise a finalement été l'apanage des praticiens qui, au cours des ans, ont dû inventer des instruments spécifiques à la solution de ses problèmes. Cette élaboration s'est faite lentement, laborieusement par l'inscription de divers procédés dans les formulaires, fruits d'expériences particulières que les praticiens avaient dû vivre et qu'ils proposaient à l'attention de leurs collègues en mal d'outils pour parer aux nouvelles complexités du milieu économique.

Jamais la compilation de ces formules, procédés, techniques d'intervention n'a été aussi systématique qu'elle ne l'est dans cet attrayant répertoire que nous propose depuis quelques mois Me Paul Martel sous le titre *Les conventions entre actionnaires* (une approche pratique) ou *Manuel du praticien*.

Un jeune auteur, Me Jean Turgeon, nous avait fourni l'an dernier, sous un titre à peu près semblable, sous-titres en moins, un examen remarquable de la genèse, de la légitimité, de la validité, de la juridicité de ces procédés, conventions dont s'alimentent quotidiennement les praticiens, en nous